

Québec, le 29 mars 2007

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec Production
Direction La Grande Rivière
1095, rue Saguenay
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7

N/Réf. : 3214-01-09

Objet : Travaux de protection des berges, Phase II
Réservoir La Grande 1

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 19 décembre 2006 concernant le projet de stabilisation de talus riverains localisés sur la rive sud du Réservoir La Grande 1, dans le secteur compris entre les PK 69 et 71 de La Grande Rivière, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Rénauld Martel, d'Hydro-Québec, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 décembre 2006, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages + photos et une carte;
- POLY-GÉO INC., *Protection des berges en érosion dans le secteur des PK 69-71 du Réservoir La Grande 1, Complément d'information pour la réalisation de la Phase 2 des travaux*, Note technique présentée à Hydro-Québec, Direction régionale La Grande Rivière, novembre 2006, 7 pages + 2 annexes et une carte.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout

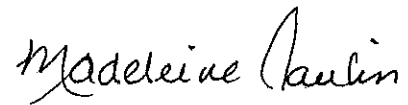
ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-01-09

règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin